

# RAMASSAGE des encombrants ferrailles

Fumel Vallée du Lot



## ENCOMBRANTS - FERRAILLES

### Quels déchets sont concernés ?

Ce sont les déchets trop volumineux que vous ne pouvez pas transporter à la déchèterie (matelas, meubles, congélateur...).

### Comment procéder ?

Prenez rendez-vous auprès du service Environnement de Fumel Vallée du Lot.

Pensez à sortir vos déchets devant chez vous UNIQUEMENT la veille au soir de la collecte !

## RAPPEL DE LA LOI

### ■ Stop aux dépôts sauvages !

Il est formellement **interdit de déposer des déchets sur le sol ou de les abandonner sur la voie publique ou privée**. (art. R. 632.1 et R. 635.8 du Code pénal. Contravention de 2<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> classe (allant de 150€ à 3 000€).

## DÉCHETTERIES

■ **4 déchetteries sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire** : Montayral, Blanquefort-sur-Briolance, Tournon d'Agenais et Penne d'Agenais. L'accès est **GRATUIT** !

## LOCATION DE BENNES

■ Si vous avez une grande quantité de matériaux à éliminer et que vous ne pouvez pas les transporter en déchetterie, Fumel Vallée du Lot vous propose la location d'une benne de 8 m<sup>3</sup> qui sera livrée à domicile pour une durée de 4 jours maximum aux tarifs suivants :



- Ferrailles, mobilier, cartons : **80 €**
  - Végétaux, bois, tout-venant: **120 €**
- Un seul type de matériau par benne. Gravats non acceptés.*

Prise de rendez-vous, renseignements et réservations : **06 45 38 85 27**



Service Environnement - FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande 47502 FUMEL - 05 53 40 46 75 - [www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

# RENDEZ-VOUS de broyage des branchages

## BRANCHAGES

### Quels déchets sont concernés ?

Ce sont les branches dont le diamètre n'excède pas 15 cm et mesurant 1 à 2 mètres.



La tonte de pelouse, les feuilles mortes et les souches **ne sont pas acceptées.**

**Comment procéder ?** Seul ou en regroupement de voisins, prenez rendez-vous auprès du service Environnement de Fumel Vallée du Lot, **pour effectuer le broyage de vos branchages, du mois de mars à novembre :**

**Prenez rendez-vous au 06 84 14 73 51**

## LE BROYAT

**Si vous souhaitez récupérer le broyat pour l'utiliser en paillage au jardin et amender le composteur, prévoyez un contenant à présenter à l'agent.**

- Utilisez le broyat pour pailler vos sols qui ont besoin de garder l'humidité, cela évite aussi la propagation de mauvaises herbes !
- Le broyat, riche en carbone, permet d'équilibrer le compost qui est souvent riche en matières humides et azotées (épluchures de fruits et légumes, pelouse).



Cela permet d'aérer le mélange dans le composteur et d'obtenir un compost de qualité.

## COMPOSTAGE

### ■ Le compostage permet de réduire considérablement vos déchets !

Les tontes de gazon, feuilles mortes, branches broyées, et tout autre déchet organique, une fois compostés, contribuent à un engrais 100% naturel et surtout reste une pratique économique et écologique. La Communauté de Communes vous propose deux modèles de composteurs en plastique de 400 ou 600 litres (à respectivement 10€ ou 15€).

**Renseignements : 07 57 44 14 33 - 05 53 40 46 87 - prevention@cc-dufumelois.fr**



■ **STOP au brûlage des déchets ! Le brûlage des déchets (y compris des déchets verts) est interdit toute l'année !**

Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre 450 € (art. 165 du Règlement Sanitaire Départemental et art. 131-13 du Code Pénal).